

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 007

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE GROUPE NUMÉRIA POUR LA  
DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE PAIE ET INDEMNITÉS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment en son article L. 712-1,

**Vu** le code du travail en ses articles L. 3243-1 à L. 3243-5,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune de Taverny de dématérialiser la transmission des bulletins de paie et d'indemnités ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** l'offre reçue par le Groupe Numéria, mettant à disposition la solution de coffre électronique portée par Digiposte ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230111-DI-2023\_007-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 10 11 2023

Publication le : 16 10 11 2023

**Considérant** l'information des représentants du personnel lors de la séance du comité technique du 2 décembre 2022 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de prestation de service pour la « dématérialisation des bulletins de paie coffre-fort salarié Digiposte », avec le Groupe Numéria est signé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### **Article 2 :**

Le coût de la mise en place de la solution est de 500 € HT (CINQ CENT EUROS HT).

Il comprend :

- la mise en place de la réception des fichiers en télétransmission sécurisée,
- la création des coffres forts Digiposte pour tous les agents et tous les paramétrages,
- ,a fourniture d'un modèle de communication pour prévenir les agents (à personnaliser),
- la fourniture d'un kit de communication (affiches, flyers, en pdf),
- la formation et l'accompagnement de la Direction des Ressources humaines.

### **Article 3 :**

Chaque dépôt de bulletin de paie ou d'indemnités dans le coffre-fort électronique s'élève à 0,50 centimes € HT (CINQUANTE CENTIMES HT).

Au lancement de l'opération uniquement, l'impression d'un mailing d'information pour les salariés incluant le code de sécurité personnel pour l'activation de la dématérialisation s'élèvera à :

- impression couleur, le pli de deux pages = 0,45 € HT (QUARANTE CINQ CENTIMES HT),
- affranchissement Lettre Verte, le pli tarif La Poste 2023 = 1,16 € HT (UN EURO SEIZE CENTIMES HT).

Chaque mois, l'impression et le routage des bulletins papier des salariés opposés au bulletin numérique s'élèveront à :

- impression couleur, le pli de une page = 0,25 € HT (VINGHT CINQ CENTIMES HT),
- impression couleur, page suite = 0,20 € HT (VINGT CENTIMES HT),
- affranchissement Lettre Verte, le pli tarif La Poste 2023 = 1,16 € HT (UN EURO SEIZE CENTIMES HT).

Les prix sont revus annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice Syntec de référence.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2023-007*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 janvier 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI